

Séance du 08 Décembre 2021

**Délibération n° D2021-056**

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

Date de la convocation
04 Décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le huit décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Didier CADAUX, Maire**

**Présents** : ARIZA Emmanuelle, BEAUMONT Yvon, BERNARD Jean Luc, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, FORT Dominique, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, LOPEZ Emilie, MUYS Elisabeth, THOMAS Remi et VICENTE Florian.

**Excusé(s)** : CARRIERE Edith (Pouvoir à ARIZA Emmanuelle), CARRIERE Philippe (Pouvoir à EGEA Frédéric), GALTIER Samuel (pouvoir à VICENTE Florian)

**Absent(s)** : FAGES Christine

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme DELMAS Corinne ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Objet de la délibération : ADHESION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : 2022-2025**

- **Vu** le code général des collectivités locales,
- **Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- **Vu** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- **Considérant** la délibération du 18 mai 2017 chargeant le centre de gestion de l'Aveyron de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative,
- **Considérant** la délibération du 15 décembre 2017 adhérant au contrat groupe assurance des risques statutaires 2018-2021,

**Le Maire rappelle :**

- que la commune de Saint-Georges-de-Luzençon a demandé, le 31 Mai 2021, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

**Le Maire expose :**

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de Saint-Georges-de-Luzençon les résultats de la consultation.

Ouï cet exposé, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : ■ D'accepter la proposition suivante :**

Assureur : GRAS SAVOYE / CNP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Le contrat bénéficie d'une garantie de taux pendant deux ans et l'ensemble des prestations négociées dans le cadre de l'appel d'offre tant au niveau de la prévention, de l'hygiène et de la sécurité que du soutien psychologique, du maintien dans l'emploi et du soutien psychologique sont incluses dans l'offre d'assurance.

■ **D'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion de l'AVEYRON selon les modalités suivantes :**

**AGENTS AFFILIES A LA CNRACL :**

**Risques assurés : Tous les risques**

Décès

Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique et frais médicaux associés),

Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),

Maladie de longue durée, longue maladie (y compris notamment temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),

Maternité/adoption/paternité.

**Formule de Franchise :**

<u>CHOIX 3</u>	avec une franchise ferme de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	5.50 %
----------------	---	--------

Séance du 08 Décembre 2021

Délibération n° D2021-056

**AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A L'IRCANTEC ET  
CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC :**

<u>FORMULE DE FRANCHISE</u>	avec une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.00 %
-------------------------------------	--	--------

Les contributions correspondantes sont versées à GRAS SAVOYE chargé du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

**ARTICLE 2** : Déléguer au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2022-2025 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...), Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré.

Ces frais s'élèvent à :

- 0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL (1)
- 0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC (1)

**ARTICLE 3** : D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**ARTICLE 4** : le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

(1) Masse salariale assurée : TIB, NBI, SFT

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon  
Le 08 Décembre 2021



Pour extrait conforme,  
Le Maire  
M. Didier CADAUX

Séance du 08 Décembre 2021

**Délibération n° D2021-056**

---

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).